
CEREALIS S.A
SOCIETE ANONYME DE DROIT TUNISIEN FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE,
COTEE AU MARCHE ALTERNATIF DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS

CAPITAL SOCIAL DE 4.888.889 TND
SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE AMIR EL BOUHAIRA
APPT N°1, RUE DU LAC TURKANA

LES BERGES DU LAC, 1053, TUNIS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 849850 A/A/M/000

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 07 JUIN 2018 A 11H

L'An Deux Mille Dix-huit (2018) et le 07 juin à onze (11) heures, les actionnaires de la société CEREALIS S.A Société anonyme de droit tunisien faisant appel public à l'épargne Cotée au marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis Au capital social de 4.888.889 TND , dont le siège social est situé immeuble Amir el Bouhaira appt n°1, rue du lac turkana les berges du lac, 1053, Tunis - Tunisie, immatriculée au registre du Commerce sous le numéro B143802003 et ayant pour Matricule Fiscal le numéro 849850 A/A/M/000 (la **Société**), se sont réunis à l'IACE (Institut Arabe des Chefs d'Entreprise) sise à la Rue du Lac TURKANA, les Berges du Lac, 1053, Tunis, sur convocation de son Conseil d'Administration par des avis publiés au Journal officiel de la République Tunisienne numéro 57 du 12 mai 2018 ainsi que dans deux journaux quotidiens à savoir Al chourouk du 5 mai 2018 et le Quotidien du 6 mai 2018.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mohamed Salah Gahbiche.

Monsieur Mohamed Aymen Gahbiche est désigné comme secrétaire.

Monsieur Abdelbasset Ben moussa et Monsieur Hammadi Mokdadi sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Lotfi Rekik commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau étant ainsi composé, monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué et annexée au présent procès-verbal que des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés, soit trois million trois cent cinquante-neuf mille et deux cent quatre-vingt et onze actions (**3.359.291**) représentant soixante-huit virgule soixante et onze pourcent (**68.71%**) du capital social et des droits de vote de la Société et, qu'en conséquence le quorum ainsi atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Une copie des statuts de la Société ;
- Les avis de convocation publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne numéro 57 du 12 mai 2018 ainsi que dans deux journaux quotidiens à savoir Al chourouk du 5 mai 2018 et le Quotidien du 6 mai 2018 ;

- La liste des actionnaires de la Société ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La feuille de présence de la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
- Le texte du projet des résolutions ;
- Les inventaires, les états financiers se rapportant à l'activité du groupe Céréalis pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
- Les rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée en ces jours, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréales relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et distribution de dividendes ;
6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat des représentants de la CTKD et des petits porteurs ; et
10. Pouvoirs pour formalités

Après discussion et échange de vues sur les points à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréales relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes afférents aux états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits états financiers se soldant par un bilan de 20 354 816 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 1 747 876 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée, à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes afférents aux états financiers consolidés du groupe Céréalis de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits états financiers se soldant par un bilan de 25 508 390 Dinars Tunisiens et faisant ressortir un résultat net de 2 084 456 Dinars Tunisiens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit :

- Résultats de l'exercice 2017 :	1 747 876,084 TND ;
- Résultats reportés antérieurs :	573 552,092 TND ;
- Sous Total	2 321 428, 176 TND
- Réserve Légale 5% (10% du capital atteint) :	97 143,504 TND.
- Résultat reportés	2 224 284,672 TND.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2017, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que la prime d'émission, qui s'élevait à son origine, à cinq million cent onze mille cent onze Dinars Tunisiens et sept cent quatre-vingt milimes (5.111.111,780 TND) et dont le reliquat est de quatre million cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-deux Dinars Tunisien et huit cent quarante milimes (4.182.222,840 TND) est exonéré de l'impôt en cas de distribution.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de cent trente milimes (0.130 TND) par action correspondant à la somme globale de six cent trente-cinq mille et cinq cent soixante-dix milimes (635.555,570 TND) à prélever de la prime d'émission.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du 6 juillet 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, a approuvé les conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 5000 TND net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Il a été décidé de renouveler les Mandats de la CTKD représentée par Monsieur Abdelbasset Ben moussa et de Monsieur Hammadi Mokdadi représentant des petits porteurs pour une période de trois (3) ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heure et 20 minutes (12h20).

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du bureau.